

**DEPARTEMENT DU
TARN
ARRONDISSEMENT
DE CASTRES
MAIRIE DE BOISSEZON**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BOISSEZON
Séance du 25 mai 2020**

Nombre de conseillers

En exercice : 11

Présents : 11

Votants : 11

Absents : 0

Date convocation :

Le 18 mai 2020

N°2020_D24 : Délibération
relative aux délégations
consenties au Maire par le
Conseil Municipal pour la
mandature 2020/2026

L'an deux mille vingt le 25 mai à vingt heures et trente minutes Le Conseil Municipal de la Commune de Boissezon, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Boissezon, salle du Conseil, sous la présidence de Mme le Maire, CABROL Jacqueline.

Présents : AUSSILLOU Pierre, BERNA Martine, CABROL Jacqueline, CATALA Gérard, KAMILLE Abou-kanh, LECUTIER Jean-Marc, MILHET Benoit, MONJAL Mathilde, RAYSEGUIER Christian, RUIZ Benoit, TONON Yannick

Absents :

Absents donnant procuration :

Secrétaire de séance :

LECUTIER Jean-Marc, a été nommé secrétaire de séance.

Madame le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, pour la durée du présent mandat, de confier à Madame le Maire les délégations suivantes :

- -Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- -Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.
- -Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.

- -Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.
- -Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.
- -Fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.
- -Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.
- -Intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus.
- -Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal soit 10 000€ par sinistre.
- -Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal soit 50 000€ par année civile
- -Exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal.
- -Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Le conseil donne son accord à l'unanimité.

Certifié exécutoire compte
tenu de la transmission à la
sous-préfecture
Le 26 mai 2020.
Fait à Boissezon
Le 26 mai 2020.

Ainsi fait et délibéré à Boissezon, le jour, mois et an que
dessus,
Pour extrait conforme au registre des délibérations du
Conseil Municipal.

Le Maire, Jacqueline CABROL.

